



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N° 25

Message du Comité d'agglomération
à l'intention du Conseil d'agglomération

**Message en vue de l'adoption du
Règlement sur le stationnement des véhicules
sur les parkings d'échange
de l'Agglomération de Fribourg**

Séance du Conseil d'agglomération du 3 mars 2011

Sommaire

I.	Généralités	1
II.	Procédure de révision du Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg.....	4
III.	Argumentaire en faveur de la modification du Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg.....	4
	Article premier But.....	4
	Art. 2 Localisation des parkings d'échange.....	5
	Art. 4 Tarification des parkings d'échange	5
	Art. 8 Accès	5
	Art 12 Entrée en vigueur	5
IV.	Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération	5

Annexes :

- Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg ;
- Carte de la mobilité combinée dans l'agglomération de Fribourg (Fr/All)

(du 27 janvier 2011)

25 - 2008-2011 : Message en vue de l'adoption du Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg

Depuis la reprise de la CUTAF par l'Agglomération, le règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg doit être mis à jour. L'occasion a dès lors été saisie d'y apporter quelques modifications légères, dotant ainsi l'Agglomération de moyens supplémentaires pour renforcer l'attractivité de son réseau de parkings d'échange.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Répartition modale

Les objectifs en termes de mobilité sont entre autre fixés sur la base de la répartition modale, c'est-à-dire du pourcentage que représente chaque moyen de transport (transport individuel motorisé, transport en commun et mobilité douce) dans le volume de trafic global d'un périmètre donné. Le tableau suivant compare les résultats du Microrecensement 2005 en termes de répartition modale. Il confronte la répartition modale de l'Agglomération (à l'époque périmètre CUTAF) à celle du Canton de Fribourg ainsi qu'à la moyenne suisse.

	Périmètre CUTAF/ Agglomération	Canton de Fribourg	Moyenne suisse
Transport individuel motorisé	67.6 %	78.6 %	68.7 %
Transport en commun	22.4 %	12.2 %	20.5 %
Mobilité douce	7.6 %	5.8 %	7.6 %

Il est important de noter que la moyenne suisse mélange zones urbaines denses, dont la desserte en transport public est développée, et zones plus périphériques, moins bien desservies par les transports publics. La part modale dans l'Agglomération devrait par conséquent être supérieure à la moyenne en Suisse, puisqu'il s'agit d'une zone dense et dotée d'un réseau de

transport public urbain. Or, ce n'est manifestement pas le cas : le tableau montre que la part modale des transports individuels motorisés (TIM) est supérieure de 10% à la moyenne suisse (68.7) dans le canton de Fribourg (78.6%) mais très proche de celle-ci dans l'Agglomération (67.6%). Par conséquent, les transports en commun sont moins utilisés dans le canton (12.2%) qu'en moyenne en Suisse (20.55) mais ils représentent une part légèrement supérieure à la moyenne suisse dans l'Agglomération (22.4%). Enfin, la part de la mobilité douce est un peu inférieure à la moyenne suisse (7.6 %) dans le Canton (5.8%) et est égale au reste du pays dans le périmètre de l'Agglomération (7.6%).

Cette constatation ne peut qu'encourager la poursuite des efforts déjà entrepris en termes de planification des transports, à commencer par le renforcement de cette thématique dans le Plan directeur régional. Chaque commune de l'Agglomération est tenue d'élaborer un concept de stationnement dans lequel elle peut fixer des objectifs en fonction de sa desserte en transport public.

Les parkings d'échange dans l'Agglomération de Fribourg

a) Historique

Depuis un certain nombre d'années, les autorités encouragent activement le développement de systèmes de parkings d'échange en tant qu'élément clé des politiques de mobilité combinée¹. L'objectif des infrastructures P+R (également appelés parking relais, park and ride ou park and rail, ou encore P+R sous forme abrégée) est, d'une part, de réduire la pression du trafic automobile dans les centres et, d'autre part, de favoriser le report modal de l'automobile vers le bus et le rail.

L'Assemblée des délégués de la CUTAF a ainsi adopté le 5 juillet 2006 son « *Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échanges situés dans le périmètre de la communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise* ». La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a ensuite approuvé ce règlement le 2 avril 2007.

b) Fréquentation des P+R de l'Agglomération de Fribourg

La coordination entre les parkings d'échange des dix communes membres de l'Agglomération est assurée par l'Agglomération de Fribourg. Le PDA en vigueur prévoit la réalisation d'une quinzaine de parkings d'échange avec des capacités comprises entre 50 et 560 places selon les sites. A terme, le PDA actuel prévoit 1500 places de P+R. Parmi les emplacements prévus dans le PDA, sept parkings d'échange ont été implantés dans l'Agglomération de Fribourg depuis le mois de mars 2008. Le dernier en date, le P+R de Rosé dans la commune d'Avry, a été inauguré en septembre 2010. Le plus grand parking d'échange de l'Agglomération est celui de St.-Léonard avec 562 places réparties dans tout le secteur de St.-Léonard. Les parkings de La Chassotte, du Guintzet et de Heitera disposent actuellement d'une centaine de places tandis que ceux de la Grange, de Corbaroche et de Rosé ont une capacité d'environ 50 places. Au total, cela représente un total de 1066 places de stationnement P+R à disposition dans l'Agglomération.

¹ Juxtaposition de plusieurs modes et/ou moyens de transport pour relier un point A à un point B

Nom du parking	Commune	Liaison TP	Nb de places
- La Chassotte	Fribourg	bus	102
- Le Guintzet	Fribourg	bus	142
- Heitera	Fribourg	bus	100
- St.-Léonard	Fribourg	bus (et rail 2012)	562
- La Grange	Villars-sur-Glâne	rail et bus	49
- Corbaroche	Marly	bus	50
- Rosé	Avry	rail et bus	61
TOTAL			1066

c) Tarifs des P+R de l'Agglomération

Dans l'Agglomération de Fribourg, les usagers des P+R ont le choix de souscrire à un abonnement annuel (120.- actuellement) ou mensuel (12.-) sur présentation de leur abonnement de transport public. Les abonnements aux P+R sont en vente au guichet CFF et TPF de la gare de Fribourg.

L'achat d'une carte journalière pour les transports publics et d'un coupon à placer sur le pare-brise de la voiture est également possible en cas d'usage occasionnel. Le prix de la carte journalière est celui fixé par Frimobil. En 2011, les tarifs sont les suivants :

Tarif normal

CHF 8.80 = parking et ticket pour une zone Frimobil

CHF 10.90 = parking et ticket pour deux zones Frimobil

Tarif réduit

CHF 5.70 = parking et ticket pour une zone Frimobil

CHF 6.10 = parking et ticket pour deux zones Frimobil

Le stationnement sur les P+R sans combinaison avec un titre de transport public est toléré dans l'Agglomération de Fribourg, comme le mentionne le Règlement à son article 7, mais ne présente pas d'avantage financier. Le tarif actuel est le suivant :

Stationnement sans titre de transport public

ct .-48/ h et 5.-/j.

d) Carte de la mobilité combinée

Une carte de la mobilité combinée (cf. Annexe) est disponible sur le site Internet de l'Agglomération. Cet outil permet de situer les sept P+R de l'Agglomération, de même que les emplacements de location de véhicules *Mobility Carsharing* et de vélos en libre service *Velopass*. Cette carte proposera sous peu un deuxième niveau de lecture, en détaillant pour chaque site l'accès en transport public (ligne/ arrêt et fréquence) ainsi qu'un plan de détail. Il est proposé que cette carte soit diffusée dans les bulletins d'information des communes et affichée sur les distributeurs de billets des P+R de l'Agglomération.

Interactions entre le Règlement et la Planification directrice en matière de P+R

L'Agglomération dispose d'instruments complémentaires pour la gestion des parkings d'échange. Tandis que le Plan directeur régional pose des principes et des objectifs en matière de politique de stationnement, dont les parkings d'échange sont un élément, le Règlement sur le stationnement sur les P+R vise à faire respecter ces principes. Si le but poursuivi par les deux instruments est bien le même, à savoir diminuer la pression du trafic automobile et réduire les nuisances environnementales, chacun d'eux intervient sur des aspects différents.

Le Règlement traite en particulier de la tarification pratiquée pour le stationnement sur les parkings d'échange ainsi que de la répartition financière des revenus qui en sont issus. Dans la limite de ses compétences, l'Agglomération attribue certaines tâches à ses organes par le biais

du règlement. Enfin, les questions liées à l'insertion des parkings d'échange dans le réseau de mobilité combinée de l'Agglomération ou à leur dimensionnement seront développées dans le Plan directeur en révision. Dans ce cadre, le chapitre du PDA consacré au stationnement sera revu et étoffé. L'actuel module d'action T 4.2 (contraignant pour les autorités) ainsi que la fiche de projet E01 seront réexaminés, notamment en ce qui concerne les éventuels emplacements supplémentaires pour des P+R prévus dans le Plan directeur en vigueur.

II. Procédure de révision du Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg

Le règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg, préalablement examiné par la Commission technique de l'Agglomération, a été validé par le Comité d'agglomération le 13 janvier 2011. Il a par ailleurs été convenu le 18 novembre 2010, lors de la séance ordinaire de la Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise (ci-après CTIFR), qu'il était, à ce stade, inutile de revoir cette convention relative à la vente des tickets journaliers avant l'adoption par le Conseil du nouveau règlement.

Conformément à l'article 37 de la loi sur les agglomérations du 19 septembre 1995, les règlements du Conseil doivent faire l'objet d'un examen préalable. Le présent message ainsi que le projet de règlement ont été transmis à la DAEC le 23 décembre 2010 et ont fait l'objet d'un examen favorable de la part des services cantonaux concernés².

III. Argumentaire en faveur de la modification du Règlement le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg

Modifications

Certaines modifications formelles ont premièrement été apportées au règlement, afin de rendre celui-ci cohérent au niveau institutionnel. L'Agglomération est en effet compétente en matière de gestion des parkings d'échange dans son périmètre depuis la dissolution de la CUTAF.

La terminologie du règlement a été adaptée : la mention des organes et instruments de la CUTAF ont été systématiquement remplacés par ceux de l'Agglomération actuellement en vigueur. A savoir ; l'*Agglomération de Fribourg* se substitue à la *CUTAF* ; le *Comité d'Agglomération* se substitue au *Comité de direction de la CUTAF* et le *Plan Directeur d'Agglomération* (ci-après PDA) se substitue au *Projet général de la CUTAF* et au *Plan régional des transports* (PRT).

Commentaires des dispositions

Article premier But

L'ancien règlement prévoit à l'article premier la localisation des parkings d'échange « *notamment sur les axes d'entrée principaux de l'agglomération et aux abords de certaines*

² Les remarques du Scm et du SPC ont été directement intégrées dans le projet de règlement.

haltes ferroviaires ». Le règlement mis à jour renforce la localisation privilégiée des P+R avec la mention : « *notamment sur les axes d'entrée ferroviaires.* » L'accent est ainsi mis sur la desserte ferroviaire des P+R.

Art. 2 Localisation des parkings d'échange

Une nouvelle disposition est ajoutée à l'Art. 2. Le Comité souhaite instaurer une stratégie globale et cohérente de stationnement P+R à l'échelle de l'Agglomération et prévoit de définir, lors de la révision du PDA, dans un chapitre général dévolu au stationnement les critères d'implantation de ces parkings d'échange.

Art. 4 Tarification des parkings d'échange

L'article 4 est ajouté au règlement. Il a pour but d'attribuer au Comité la compétence de fixer les jours et les heures durant lesquelles une taxe de stationnement est perçue sur les parkings d'échange. Cette précision vient clarifier la situation actuelle.

Art. 8 Accès

Les alinéas 2 et 3 de l'article 8 sont précisés de la manière suivante :

² Aucune place de stationnement n'est réservée ni garantie. Les utilisateurs sont tenus de respecter la signalisation, les instructions des appareils ou du personnel et les conditions d'utilisation des titres de stationnement.

³ Il ne peut être attribué plus d'un titre de stationnement par abonnement. En cas de nécessité, le Comité d'agglomération a la possibilité de fixer des conditions d'octroi du titre de stationnement.

Art 12 Entrée en vigueur

Le contenu de cet article a été adapté à l'article 37 de la LAgg.

IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération d'adopter le règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg tel qu'annexé au présent message.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat



Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg

Le Conseil d'agglomération

- Vu la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) ;
- Vu l'ordonnance fédérale du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR) ;
- Vu la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière et ses dispositions d'exécution ;
- Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes ;
- Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public ;
- Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions ;
- Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports ;
- Vu le Plan de mesures pour la protection de l'air du 8 octobre 2007 ;
- Vu les Statuts de l'Agglomération adoptés le 1^{er} juin 2008 ;
- Vu le plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg, adopté le 27 novembre 2008 par le Conseil d'agglomération et approuvé le 30 juin 2009 par le Conseil d'Etat ;
- Vu la convention relative à la vente des tickets journaliers P+R entre la Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise (ci-après CTIFR) et la CUTAF du 31 janvier 2008 ;

Arrête :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier **But**

¹ Le présent règlement vise à faire respecter les principes et les objectifs du plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg (PDA) en incitant les pendulaires et les visiteurs-clients à utiliser les transports publics grâce à la mise en place de parkings d'échange attractifs sur les principaux axes d'entrée de l'Agglomération notamment sur les axes d'entrée ferroviaires. Le but est de diminuer la pression du trafic automobile dans l'Agglomération et de réduire les nuisances environnementales.

² Le mode de gestion et la ratification de l'ensemble des parkings d'échange sont planifiés et coordonnés par l'Agglomération de Fribourg.

Art. 2 Localisation des parkings d'échange

Le PDA détermine l'emplacement des parkings d'échange et fixe leur capacité.

CHAPITRE DEUXIÈME

Modalité de gestion, de tarification, de répartition des taxes et de contrôle

Art. 3 Utilisateurs des parkings d'échange

Durant la journée les parkings d'échange sont prioritairement réservés aux utilisateurs des transports publics. Le stationnement classique sans l'utilisation des transports publics est toléré. Pour les parkings avec complémentarité d'usage, des limitations temporaires à toutes catégories d'utilisateurs pourront être, le cas échéant, prévues et dûment signalées.

Art. 4 Utilisation des parkings d'échange

Le Comité détermine les jours et fixe les heures durant lesquelles une taxe de stationnement est prélevée.

Art. 5 Tarif mensuel et annuel de l'abonnement combiné

¹ Le prix de l'abonnement mensuel, respectivement annuel, des transports publics couvrant au minimum la zone centre de l'Agglomération de la CTIFR est combiné d'un titre de stationnement de même durée de validité par l'addition d'une taxe de stationnement de maximum CHF 40.—par mois, respectivement de maximum CHF 400.—par année.

² Le Comité d'agglomération arrête le montant de la taxe de stationnement dans les limites de l'alinéa premier.

³ L'utilisateur acquiert un abonnement personnel des transports publics et un titre de stationnement permettant de référencer jusqu'à deux numéros d'immatriculation de véhicules localisés à la même adresse.

Art. 6 Tarif journalier combiné

Pour les utilisateurs occasionnels, la carte journalière des transports publics couvrant la ou les zones entre l'emplacement du parking et les zones centres de l'Agglomération sert de titre de transport. Un titre de stationnement est remis automatiquement, sans supplément de prix, au détenteur du véhicule.

Art. 7 Tarif du stationnement sans l'usage des transports publics

Le tarif du stationnement sans l'usage des transports publics est régi par la réglementation communale. A défaut, le Comité d'agglomération arrête le montant de la taxe horaire qui sera comprise entre CHF 0.48 et CHF 3.-- .

Art. 8 Accès

¹ A l'exception des parkings gérés par les CFF où un système tarifaire spécifique est appliqué, les détenteurs de l'abonnement combiné ont accès à tous les parkings d'échange situés dans le périmètre de l'Agglomération de Fribourg.

² Aucune place de stationnement n'est réservée ni garantie. Les utilisateurs sont tenus de respecter la signalisation, les instructions des appareils ou du personnel et les conditions d'utilisation des titres de stationnement.

³ Il ne peut être attribué plus d'un titre de stationnement par abonnement. En cas de nécessité, le Comité d'agglomération a la possibilité de fixer des conditions d'octroi du titre de stationnement.

Art. 9 Débiteur

La taxe est due par le conducteur ou le détenteur du véhicule en stationnement.

Art. 10 Répartition et affectation des taxes

¹ Pour les parkings subventionnés, les taxes mensuelles et annuelles de stationnement sont créditées à l'Agglomération de Fribourg et sont affectées aux frais financiers découlant des subventions allouées pour les parkings d'échange.

² Les montants encaissés au titre de cartes journalières sont versés aux entreprises de transport par le biais du fonds commun de la CTIFR.

³ Les taxes de stationnement sans usage des transports publics sont versées au propriétaire du fonds pour la maintenance des infrastructures.

Art. 11 Contrôles

¹ Les contrôles sont effectués par la gendarmerie cantonale ou par la police locale si cette dernière est au bénéfice d'une délégation de compétence par le Conseil d'Etat.

² Ils sont effectués sur la base d'une signalisation adéquate dûment légalisée par l'autorité compétente.

CHAPITRE TROISIÈME

Dispositions finales

Art. 12 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

² Le règlement de la CUTAF adopté le 5 juillet 2006 par l'Assemblée des Délégués et approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions le 2 avril 2007 est abrogé.

Adopté par le Conseil d'agglomération le 3 mars 2011

Le Président du Conseil :

La Secrétaire générale :

Bernard Aebischer

Corinne Margalhan-Ferrat

Approuvé par le Conseil d'Etat en séance du

Le Président du Conseil d'Etat :

La Chancelière :

Erwin Jutzet

Danielle Gagnaux

Légende

-  Gare ferroviaire CFF et TPF
-  Parking d'échange "Park & Ride"
-  Emplacement Mobility CarSharing
-  Vélo en libre service "Velopass"

1000 m

Tarifs

Parcage sans transports publics

lundi - samedi 8:00 - 18:30
1 heure CHF 0.48
1 jour (max 6 jours) CHF 5.00

Cartes journalières

Tarif normal
1 Zone (10 ou 11) CHF 8.20
2 Zones (10 et 11) CHF 10.20
Tarif réduit (1/2 tarif CFF)

Abonnements

Mensuels
Abo de transports publics*
+ CHF 12.-

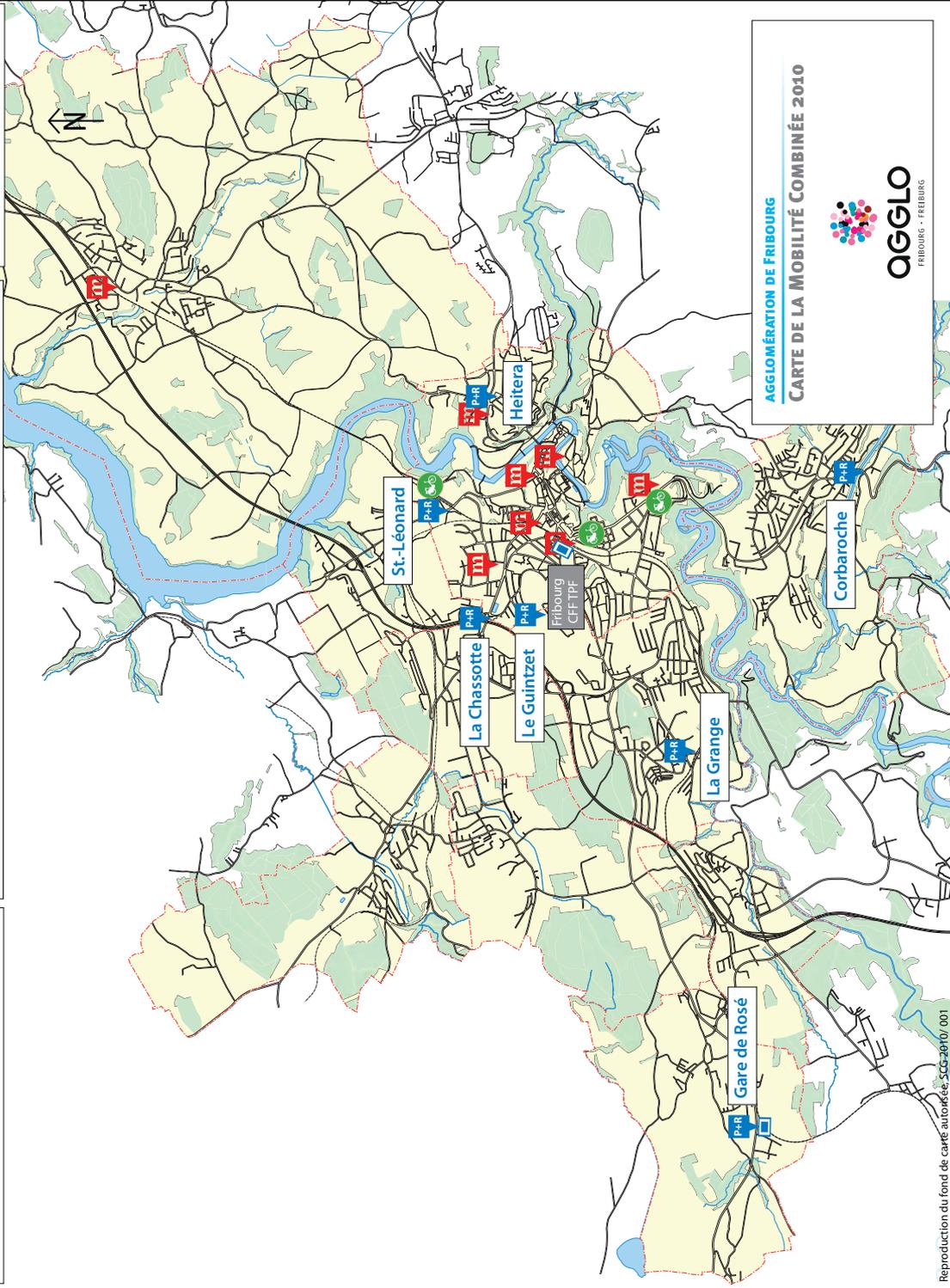
Annuels

Abo de transport publics*
+ CHF 120.-

* Fimobil, Inter, CFF (1/2, AG ou abo de parcours)

En soirée, les services de bus des TPF et de Moonliner mandatés par l'Agglomération desservent l'essentiel du réseau depuis la Gare routière de Fribourg.

www.tpf.ch
www.moonliner.ch
www.agglo-fr.ch/p&r



AGGLOMÉRATION DE FRIBOURG
CARTE DE LA MOBILITÉ COMBINÉE 2010

